



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Cs 2250

Version 6.0

Date d'impression 24.05.2023

Date de révision 07.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CS2250

UFI : CDSQ-T0UT-Y00R-SQGY

Numeró UFI notifié en : L'Autriche, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, La France, Croatie, Irlande, Islande, Lituanie, Luxembourg, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Norvège, le Portugal, Suède

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif alimentaire, Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Pickling Systems
Zone Mégazone de Moselle Est
130 rue des Fougères
57450 HENRIVILLE

Téléphone : 03 87 82 85 45

Adresse e-mail : contact@pickling-systems.com

Personne responsable/émettrice : Service HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique / Luxembourg : (+352) 8002-5500

Suisse : 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CS2250

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Organes cibles		
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Effets néfastes les plus importants

Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention : P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

CS2250

		P280	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	:	P304 + P340 + P312	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
		P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Stockage	:	P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Elimination	:	P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

|| • acide citrique

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

|| Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

|| Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse

--	--

CS2250

Composants dangereux	Concentration [%]	Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
acide citrique			
No.-Index : 607-750-00-3	> 30 - <= 50	Eye Irrit.2	H319
No.-CAS : 77-92-9		STOT SE3	H335
No.-CE : 201-069-1			
No. enr. : 01-2119457026-42-xxxx			
REACH EU			

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau, mousse, poudre sèche ou CO2.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.

Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

CS2250

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
 Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
 Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|--|--|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : Conserver le récipient bien fermé. Éviter la formation d'aérosols. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. |
| Mesures d'hygiène | : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|---|--|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : Conserver dans le conteneur d'origine. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Polyéthylène. Polypropylène; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Réactions aux métaux non précieux (aluminium, zinc) par dégagement d'hydrogène. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Le produit est inflammable lorsqu'il est sec. |
| Information supplémentaire sur les conditions de stockage | : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. |
| Précautions pour le stockage en commun | : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec les produits suivants: Oxydants forts Bases solides |
| Classe de stockage (Allemagne) | : 12 Substances liquides non combustibles |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- | | |
|--------------------------------|--|
| Utilisation(s) particulière(s) | : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés. |
|--------------------------------|--|

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

CS2250

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	acide citrique	No.-CAS 77-92-9
-------------------	-----------------------	------------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Aucune valeur de DNEL a été dérivé. :

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,44 mg/l
Eau de mer	:	0,044 mg/l
STP	:	1000 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	34,6 mg/kg poids sec
Sédiment marin	:	3,46 mg/kg poids sec
Sol	:	33,1 mg/kg poids sec

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Germany TRGS 900, AGW (Germany):, Fraction inhalable.
2 mg/m³, (2)
Dans la mesure où les valeurs AGW et BGW sont respectées, il ne devrait y avoir aucun risque pour la reproduction (c.f n°2.7).

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Filtre combiné: A-P2

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions

CS2250

locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure. L'information suivante s'applique aux solutions aqueuses saturées.

Matériel : Caoutchouc Naturel
 Délai de rupture : ≥ 8 h
 Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène
 Délai de rupture : ≥ 8 h
 Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile
 Délai de rupture : ≥ 8 h
 Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.
 Délai de rupture : ≥ 8 h
 Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
 Délai de rupture : ≥ 8 h
 Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle
 Délai de rupture : ≥ 8 h
 Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

CS2250

Forme	:	liquide
Etat physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	< 0 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	> 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Le produit est un liquide, voir section 9.2.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	> 170 °C substance anhydre
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	1,5 - 2,5 Concentration: 100 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Solvant: Éthanol soluble Solvant: Chloroforme insoluble

CS2250

Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -1,80 - -1,61
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,13 g/cm ³ (20 °C) solution 30%
		1,24 g/cm ³ (20 °C) solution à 50%
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant
Inflammabilité (liquides)	:	incombustible
Poids moléculaire	:	192,12 g/mol valoir pour la substance anhydre

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
----------	---	--

10.2. Stabilité chimique

Conseils	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
----------	---	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.
-----------------------	---	--

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur. Protéger du gel.
---------------------	---	---------------------------

CS2250

Décomposition thermique : > 170 °C
substance anhydre

10.5. Matières incompatibles

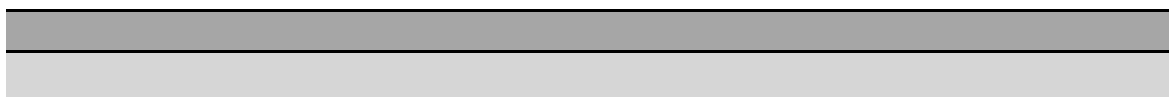
Matières à éviter : Oxydants. Acides forts et bases fortes, Agents réducteurs

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008



Oral(e)

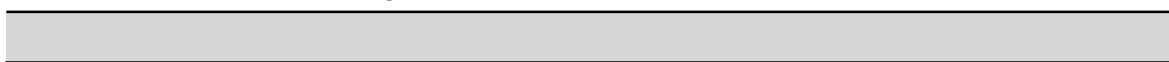
Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.



Peau

Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Yeux

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Sensibilisation

Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

CS2250

Mutagenicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
 Tératogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
 Toxicité pour la reproduction : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation : Organes cibles: Système respiratoire Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant:	acide citrique	No.-CAS 77-92-9
-------------------	-----------------------	------------------------

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 5400 mg/kg (Souris, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

Pas de données valides disponibles.

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

CS2250

|| Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation

|| Résultat : non sensibilisant(e)

Effets CMR

Propriétés CMR

|| Cancérogénicité : Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène.
 || Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
 Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
 || Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
 || Toxicité pour la reproduction : Il n'est pas considéré toxique pour la reproduction.

Génotoxicité in vitro

|| Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)

Génotoxicité in vivo

|| Résultat : négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Rat, mâle et femelle) (Oral(e);) (Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.22)
 négatif (Moelle osseuse de mammifères Essai d'aberration chromosomique; Rat, mâle) (Oral(e);) (OCDE ligne directrice 475)

Tératogénicité

|| NOAEL : > 272 mg/kg p.c./jour (Souris)(Oral(e))
 || Teratog. : Aucune réaction secondaire.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

|| Inhalation : Organes cibles: Système respiratoire Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

|| Remarques : Donnée non disponible

CS2250

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL	:	4000 mg/kg p.c./jour
LOAEL	:	8000 mg/kg p.c./jour (Rat)(Oral(e); 10 jr)

Danger par aspiration

|| Non applicable,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---	---

Composant:	acide citrique	No.-CAS 77-92-9
-------------------	-----------------------	------------------------

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	acide citrique	No.-CAS 77-92-9
-------------------	-----------------------	------------------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	440 mg/l (Leuciscus idus melanotus; 48 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)
------	---	--

CS2250

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

|| CL50 : 1.535 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 24 h) (Essai en statique)

algue

|| : Donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

|| Composant: **acide citrique** No.-CAS 77-92-9

Persistance et dégradabilité

Persistance

|| Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

|| Résultat : 97 % (aérobie; par rapport à: formation de CO₂ (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.
 || Résultat : 100 % (aérobie; par rapport à: Carbone organique dissous (COD); Durée d'exposition: 19 jr)(OCDE ligne directrice 301E)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

|| Composant: **acide citrique** No.-CAS 77-92-9

Bioaccumulation

|| Résultat : log Kow -1,80 - -1,61
 || : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

|| Composant: **acide citrique** No.-CAS 77-92-9

Mobilité

|| Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
 || Air : non volatile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

CS2250



Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant:	acide citrique	No.-CAS 77-92-9
-------------------	-----------------------	------------------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	acide citrique	No.-CAS 77-92-9
-------------------	-----------------------	------------------------

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes



Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Résultat :

Composant:	acide citrique	No.-CAS 77-92-9
-------------------	-----------------------	------------------------

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

CS2250

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

CS2250

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

- EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

- Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

- l'ordonnance sur les accidentants majeurs : La StörfallV allemande ne s'applique pas. -

- Autres réglementations : Prenez note de la loi sur la protection des mères au travail, dans l'éducation et dans les études (Loi sur la protection de la maternité - MuSchG).
 Noter les réglementations nationales sur la protection des jeunes travailleurs.
 Ce produit livré dans l'Espace économique européen est conforme au règlement REACH CE 1907/2006 car chaque substance/monomère qui le compose est exclu du règlement ou exempté d'enregistrement ou a été enregistré dans la chaîne d'approvisionnement.
 Veuillez noter que les exigences REACH peuvent toujours s'appliquer à l'importation, à la réimportation ou à des utilisations spécifiques

|| UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

|| EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

CS2250

|| certains mélanges et articles dangereux.

|| UE. Règlement 528/2012 : Numéro CE : , 201-069-1; Catégorie 6 - Substances incluses / UE concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, annexe I: substan : Dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE; Degré minimal de pureté de la substance active (La pureté indiquée dans cette colonne était le degré minimal de pureté de la substance active évaluée. La substance active contenue dans le produit mis sur le marché peut être de pureté égale ou différente s'il a été prouvé qu'elle être techniquement équivalente à la substance active évaluée) : 995 g/kg

|| Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

|| AwSV (DE) : WGK 1: pollue faiblement l'eau: 57

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

||

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet

CS2250

DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

VN INVL : Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB : très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.

Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
 Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
 Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

: Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
 Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
 Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.